



REGLEMENT DU DISPOSITIF MISSION GWENNEG



Le dispositif « Mission Gwenneg » est un dispositif organisé par la commune de Logonna-Daoulas. Il permet à un jeune d'obtenir une indemnité d'un montant de 15 euros en échange d'une mission de travail d'une durée de 3 heures consécutives dans la commune.

Objectifs :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes, vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents
- Découvrir les structures municipales
- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Public concerné :

Le dispositif est ouvert aux jeunes logonnais âgés de 16 ans à 18 ans, dont au moins l'un des responsables légaux est domicilié à Logonna-Daoulas.

Missions proposées :

Différentes missions sont proposées au sein des services de la Commune. Ce sont des missions d'intérêt général (entretien des bâtiments et espaces extérieurs, tri, classement, archivage etc.).

Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés durant leurs différentes missions. Même si le jeune s'engage à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas un agent communal.

Inscription et attribution des missions :

Les jeunes intéressés par le dispositif peuvent se préinscrire à la mairie tout au long de l'année. Deux semaines avant les vacances scolaires, un planning est transmis par mail aux jeunes, qui se positionnent sur les missions proposées et transmettent leur dossier d'inscription complet et dûment signé :

- Photocopie d'une pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Photocopie de l'attestation d'assuré social
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Contrat de participation signé de la part du jeune
- Autorisation parentale complétée et signée

Le dossier d'inscription est valable jusqu'au 31 août de chaque année.

La municipalité attribue les missions selon les critères suivants :

- Dossier complet
- Nombre de missions déjà réalisées : 5 demi-journées par an maximum et par jeune
- Avis du tuteur sur les précédentes missions
- Ordre d'arrivée des réponses : le premier ayant répondu est prioritaire

Encadrement :

Les jeunes sont encadrés par un ou plusieurs tuteurs qui peuvent être soit du personnel communal soit des élus. Ils se chargent de l'accueil et de l'accompagnement du jeune du début à la fin de sa mission.

Report de la mission :

En cas de météo défavorable, une mission pourra être reportée. Si cela est possible, une nouvelle date sera fixée entre les jeunes et le tuteur. Le cas échéant, la mission sera annulée. En cas de report ou d'annulation, les jeunes seront prévenus au plus tard la veille.

Assurance :

Le jeune est assuré dans le cadre de l'assurance responsabilité civile de la collectivité. Les parents ou responsable légaux du jeune contractent une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait causer le jeune au cours de la mission.

Gratification :

Les jeunes percevront une gratification forfaitaire de 15€ par mission d'une demi-journée. Les jeunes seront indemnisés en mairie, en présence des élus, une à deux semaines après les vacances ou en fin de mois l'été.

Evaluation :

Une évaluation est réalisée par le tuteur à l'issue de la mission avec une notification sur la possibilité de proposer, ou non, une nouvelle mission au jeune.

Une fiche de présence est renseignée pour attester de la bonne réalisation de la mission et remise au jeune en même temps que son indemnité.

Comportement :

Le jeune s'engage à respecter les horaires et les règles définies dans le contrat de participation : ponctualité, respect des consignes, des personnes et du matériel.

En cas d'empêchement, les jeunes sont invités à prévenir la mairie ou le tuteur au plus tôt.

Le non-respect des consignes ou un comportement non satisfaisant constaté par le tuteur peut entraîner le renvoi du jeune, sans gratification de la mission.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du dispositif, décision qui ne peut intervenir que dans le cadre d'une concertation entre le jeune, ses responsables légaux, un représentant du service d'accueil et un élu.

Droit à l'image :

Dans le cadre des missions, des photos ou des reportages peuvent être réalisés, ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les missions effectuées sur la commune et non à des fins commerciales. Une autorisation de droit à l'image sera remplie par les responsables légaux.

Protection des données :

Les données renseignées dans le fichier « dispositif Gweneg » sont utilisées :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif : information, échanges etc.
- Pour la communication institutionnelle à destination de la jeunesse et des familles.

Conformément à la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données vous concernant.

Fait à Logonna-Daoulas, le 10 février 2020

Fabrice Ferré - Maire



